

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 2024 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR
ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir le 25 janvier 2024, accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement aux policiers engagés sur les violences urbaines qui se sont déroulées en juin et juillet 2023 sur le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande de Monsieur Thierry MATHÉ, Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir, en faveur de Monsieur Stéphane GILLOT, gardien de la paix ;

Considérant que la conduite de ce policier engagé sur ces événements est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

Sur proposition de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille d'argent de 2ème classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Stéphane GILLOT, gardien de la paix à la Direction départementale de la sécurité publique d'Eure-et-Loir

Article 2 : Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **13 FEV. 2024**

Le Préfet,



Hervé JONATHAN